



Droit de garde Grand Parent

Par **dsur**, le **02/08/2009** à **23:40**

Bonjour,

Nous avons une fille de 3 ans. Mes parents sont en instance de divorce.

Je viens de recevoir une lettre de l'avocat de mon père (Grand-père) qui m'oblige à un droit de visite de ma fille d'une journée par mois.

Moi et mon mari nous ne sommes pas d'accord sur cette obligation, Mon père a quitté le domicile conjugal pour une autre vie sentimentale. Il a laissé ma mère sans ressource et en plus malade. Nos relations avec mon père se sont rompues. Pouvez-vous me dire de quel droit mon père m'oblige à lui confier notre fille.

Merci de votre réponse

Par **Anne**, le **02/08/2009** à **23:59**

Bonsoir,

L'avocat de votre père n'a aucun pouvoir pour vous obliger à un droit de visite ou d'hébergement de votre fille.

Seul le Juge aux Affaires Familiales peut décréter d'un droit de visite ou de garde. Si votre père décide de saisir le JAF, il se peut qu'un droit de visite lui soit accordé.

Le JAF tiendra compte que c'est le grand-père, qu'il ait quitté le domicile conjugal et laissé votre maman malade, n'a rien à voir avec le fait qu'il veuille voir sa petite fille.

Ne tenez absolument aucun compte de la demande de l'avocat, elle n'a aucune valeur.

Bon courage à vous et votre mari.

Par **dsur**, le **04/08/2009** à **06:48**

Bonjour Anne,

Merci de votre aide avec ses informations. Si rapides. Donc je ne tiens pas compte de la lettre de l'avocat de mon père. Par contre s'il engage une procédure. Pour notre différence l'avocat est-il obligatoire et à votre avis combien cela peut me coûter.

encore merci de votre aide

Cordialement